



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 14 novembre 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24812-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 13.5 intitulé : « Appui de candidature – Conseil d'administration du Carrefour bioalimentaire Laurentides »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors des deux séances précédentes, soit la séance ordinaire et la séance extraordinaire.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24813-11-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 11 octobre 2022;
- Séance extraordinaire du 17 octobre 2022;
- Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022; et
- Assemblée de consultation publique du 2 novembre 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 41 à 20 h 32.

Présentation sur les activités de la Direction de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022.

2.

2.1

24814-11-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 novembre 2022, compte général, au montant de deux millions neuf cent trente-deux mille cent quatre-vingt-deux dollars et six cents (2 932 182,06 \$), chèques numéros 58727 à 59062, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 novembre 2022, au montant de deux cent deux mille trois cent cinquante-deux dollars (202 352,00 \$), numéros de bons de commande 65664 à 65922, inclusivement.

24815-11-22

2.2

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SITUATIONS D'URGENCE OU ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que le derecho du 21 mai 2022 a coûté plus de 70 000,00 \$ à la Ville;

CONSIDÉRANT que les évènements climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être prête à affronter des situations d'urgence touchant son organisation;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces situations exceptionnelles peuvent représenter des sommes importantes, en effectifs, en biens et en services;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la création d'un excédent de fonctionnement affecté aux fins de situations d'urgence ou d'évènements climatiques pour une somme de 125 000,00 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24816-11-22

2.3

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DESJARDINS ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que l'offre de service par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord viendra à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT que l'offre de services bancaires 2022 à 2025 ne comporte aucun changement à l'offre de service actuelle;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord rencontre nos



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

objectifs en matière de services bancaires;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement de l'offre de services pour les années 2022 à 2025 avec la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord – Desjardins Entreprises.
2. D'autoriser madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et directrice, Direction des finances, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

24817-11-22

2.4
PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS ET PRÉVUS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
3. D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4. De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.

3.1

24818-11-22

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P104 – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CENTRES DE FORMATION, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL EN SURPLUS DE L'USAGE RÉCRÉATIF (R201) DÉJÀ AUTORISÉ DANS LA ZONE REC-227 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-84 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 octobre 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24782-10-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24783-10-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 25 octobre 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 novembre 2022 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- L'ajout de trois (3) cartes à l'annexe 1 afin de mieux localiser les zones contiguës.

CONSIDÉRANT les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le règlement numéro 601-84 intitulé : « Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières ».

24819-11-22 3.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT 815 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 octobre 2022 (résolution 24780-10-22);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été présenté en date du 11 octobre 2022 (résolution 24781-10-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 815 a pour objet d'établir le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis public requis en vertu de l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, a été publié le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux*.
2. Qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses est fixé aux deux semaines.
3. En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, le maire procède à l'appel au vote pour chacun des membres du conseil :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	Absent
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	Pour
Michel Morin, conseiller du district 3 :	Pour
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	Pour
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	Absente
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	Pour
Paul Germain, maire	Pour

3.3
24820-11-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (AJOUT D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU CLOS-DU-MARQUIS ET MODIFICATIONS AUX STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'interdire, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h en période scolaire, le stationnement sur la rue du Clos-du-Marquis entre les rues du Clos-des-Réas et du Clos-Fourtet, et ce, des deux côtés de la rue et de modifier les heures de stationnement de certains stationnements municipaux.

3.4
24821-11-22 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

3.5
24822-11-22 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-85 intitulé : « Règlement numéro 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.

Le 18 novembre 2022, le maire a apposé son veto à la résolution 24823-11-22, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*. En vertu de ce veto, la résolution doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'elle soit considérée d'urgence et en priorité.

4.1

24823-11-22 **TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties au dossier de cour numéro 700-22-042663-202 afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, et ce, à même les revenus supplémentaires de l'année 2022;

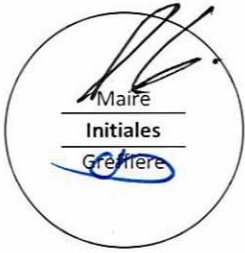
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la transaction et quittance suivant l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du dossier numéro 700-22-042663-202.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer du montant convenu dans le cadre de ladite transaction et quittance.

4.2

24824-11-22 **ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

parties au dossier de cour numéro 700-22-042810-209;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement et quittance doit être signée entre les parties afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente de règlement et quittance intervenue entre les parties dans le cadre du dossier de cour numéro 700-22-04810-209.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes convenues dans le cadre de l'entente de règlement et quittance du 31 octobre 2022, conformément aux termes de la présente résolution.

24825-11-22

4.3

PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET D'ACQUISITION AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) projette de construire une école secondaire, incluant l'aménagement du site par des équipements sportifs ou autres, dans le secteur nord-ouest de la ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que le CSSRDN et la Ville ont identifié conjointement un terrain constitué d'une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie approximative de 50 000 m²;

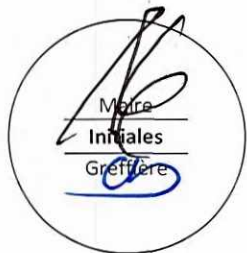
CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des démarches afin de se porter acquéreur de ce terrain, préalablement à la cession au CSSRDN;

CONSIDÉRANT que le CSSRDN et la Ville se sont entendus quant aux termes d'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir;

CONSIDÉRANT que le terrain mentionné ci-dessus est montré au croquis joint à l'annexe B de ladite promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

avec le directeur général ou la greffière à signer la promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir avec le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord et à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger nécessaires ou utiles à ladite promesse et en approuver sa version finale pour signature.

5.

5.1

24826-11-22

ACQUISITION D'UNITÉS SANITAIRES MOBILES AVEC DOUCHES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-76 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ, c. S-2.3, r. 3, la Ville doit prévoir des endroits qui pourront servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes;

CONSIDÉRANT que ces endroits doivent disposer d'équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l'information relative à la gestion du sinistre et de l'espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces endroits doivent être équipés d'installations sanitaires avec douches;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-76 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix reçue de *Location Dickie Moore* constitue l'offre globale la plus avantageuse considérant le prix et la description du bien;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une durée de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-76 « Acquisition d'unités sanitaires mobiles avec douches » à l'entreprise *Location Dickie Moore* pour un montant total de quarante-trois mille huit cent dix-sept dollars (43 817,00 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24827-11-22

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

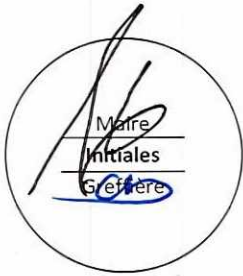
CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Prévost pour l'année 2023.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
3. Que la Ville de Prévost confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Prévost accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville de Prévost reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
6. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.3

24828-11-22

AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE – CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS A ET B POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT que les contrats de déneigement suivants ont été octroyés au même entrepreneur, soit *9161-4396 Québec inc.*, pour la saison hivernale 2022-2023 :

- TP-SP-2020-51 Déneigement et sablage des rues – secteur A; et
- TP-SP-2017-72 Déneigement et sablage des rues – secteur B.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24299-11-21, la Ville a levé l'option de renouvellement prévue aux documents d'appel d'offres afin de prolonger le contrat sur une période supplémentaire de trois (3) ans ferme, jusqu'au 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24300-11-21, la Ville a levé l'option de renouvellement prévue aux documents d'appel d'offres afin de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

prolonger le contrat sur une période supplémentaire de trois (3) ans ferme, jusqu'au 17 juin 2027;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité de sous-traitance;

CONSIDÉRANT que 9161-4396 Québec inc. a fait une demande écrite à la Ville, le 25 octobre 2022, pour autoriser partiellement la sous-traitance des deux (2) contrats, comme suit :

Exécution par Location Gauthier et fils Inc.

- Partie du Secteur A
- Partie du Secteur B

Exécution par Paysagement R.B.

- Partie du Secteur A

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 25 octobre 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

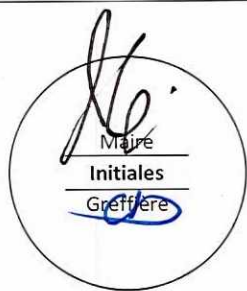
1. D'autoriser partiellement la sous-traitance des contrats TP-SP-2020-51 « Déneigement et sablage des rues – secteur A » et TP-SP-2017-72 « Déneigement et sablage des rues – secteur B » à l'entreprise *Location Gauthier et fils inc.*, et ce, seulement pour la saison hivernale 2022-2023.
2. D'autoriser partiellement la sous-traitance du contrat TP-SP-2020-51 « Déneigement et sablage des rues – secteur A » à l'entreprise *Paysagement R.B.*, et ce, seulement pour la saison hivernale 2022-2023.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

24829-11-22

5.4 NOMINATION DU RESPONSABLE POUR PROCÉDER À L'ÉVALUATION DU FOURNISSEUR – CONTRAT ING-SP-2022-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-03 relativement aux travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du contrat numéro ING-SP-2022-03 intitulé « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François ».

24830-11-22

5.5
SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE – LITIGE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO – PROLONGATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* afin de recourir à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 (résolution 23383-04-20), ainsi que les prolongations de leur mandat (résolutions 23633-10-20, 24179-08-21 et 24566-05-22);

CONSIDÉRANT que la firme *Groupe Conseil SCT inc.* agit à titre de témoin expert au dossier;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures autorisée précédemment sera atteint avant même de pouvoir compléter le mandat requis par nos avocats afin de répondre aux diverses demandes pour ce dossier;

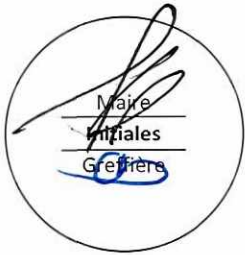
CONSIDÉRANT l'offre de services en date du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De prolonger le mandat de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* relativement à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 pour un montant total ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000,00 \$), plus taxes.

2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24831-11-22

5.6

REMPLACEMENT DE TROIS SURPRESSEURS À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – CONTRAT ING-SP-2020-34 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-34 « Remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées » à la compagnie *Nordmec Constructions inc.*;

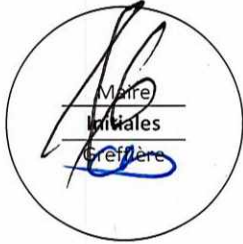
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Breton, ing., de la firme *BHP Experts-Conseils S.E.C.*, en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Nordmec Constructions inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-34 « Remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées », en date du 4 octobre 2022.
2. Qu'une somme de neuf mille cent quarante et un dollars et cinq cents (9 141,05 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24832-11-22 5.7 **TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2021-09 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 12 octobre 2022;

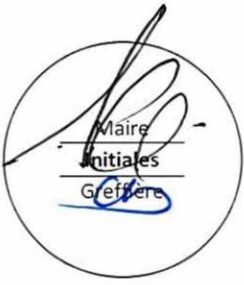
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2021 par la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale », en date du 12 octobre 2022.
2. Qu'une somme de soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-deux cents (70 389,52 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24833-11-22 5.8 **RÉFECTION DES PONCEAUX POUR LE SECTEUR RUES DES ANCIENS ET DES GOUVERNEURS – CONTRAT ING-SP-2021-53 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs » à la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bouré, ing., de la firme Équipe Laurence inc., en date du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 21 octobre 2022;

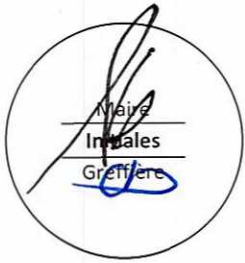
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 802 décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport) pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs », pour un montant de cinquante-trois mille deux dollars et trente-deux cents (53 002,32 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs » en date du 13 octobre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 30 septembre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24834-11-22

5.9
**AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE – CONTRAT
ING-SI-2022-57 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SI-2022-57 « Aménagement du stationnement de la gare » à la compagnie *Embellissements Monaco inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Lambert, coordonnateur des grands projets, Direction de l'ingénierie, en date du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté au poste 59-130-00-000;

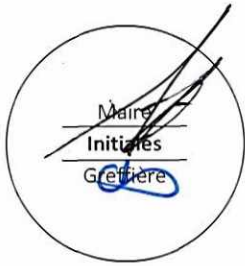
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Embellissements Monaco inc.* pour les travaux réalisés en date du 14 octobre 2022, dans le cadre du contrat ING-SI-2022-57 « Aménagement du stationnement de la gare », pour un montant de quarante-trois mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingts cents (43 362,80 \$), plus taxes.
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SI-2022-57 « Aménagement du stationnement de la gare » en date du 14 octobre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 14 octobre 2023, représentant la période de garantie d'un (1) an suivant la réception provisoire.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24835-11-22

5.10
**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LES RUES MOZART ET CHOPIN –
CONTRAT ING-SP-2022-14 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET
RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin » à la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la construction des trottoirs seront en partie financés par le *CISSS des Laurentides*, dans le cadre du projet de la Maison des aînés, et ce, jusqu'à concurrence de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*, et ce, pour la portion des travaux non financée par le *CISSS des Laurentides*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Uniroc Construction inc.* pour les travaux réalisés en date du 4 octobre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin », pour un montant de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-cinq cents (47 685,35 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2022-14 « Construction de trottoirs sur les rues Mozart et Chopin » en date du 4 octobre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 4 octobre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

24836-11-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DE FONDATION GRANULAIRE, DE CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA MONTÉE SAUVAGE – CONTRAT ING-SP-2022-19 –



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2022 du nouveau mécanisme d'ajustement des tarifs au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec pour le paiement des frais de surcharges de carburant;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 novembre 2022;

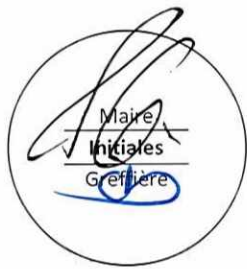
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 807 décrétant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour le paiement des frais de surcharges de carburant pour les travaux réalisés en date du 31 octobre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage », pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (9 688,84 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24837-11-22

5.12
**TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE
BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2022-03 –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT les avis de changement non négociés avec l'entrepreneur, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de quarante et un mille sept dollars et dix-huit cents (41 007,18 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les pénalités contractuelles applicables au montant de vingt-trois mille cinq cent soixante-deux dollars et quinze cents (23 562,15 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benjamin Metcalfe, ing., de la firme *EFEL Experts-Conseils inc.*, en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Construction T.R.B. inc.* pour les travaux réalisés en date du 28 octobre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François », pour un montant d'un million trois mille trois cent cinquante dollars et quarante et un cents (1 003 350,41 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.13

24838-11-22

LICENCES ANNUELLES OFFICE 365 – CONTRAT ADM-GRÉ-2022-80 –



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RENOUVELLEMENT 2023

CONSIDÉRANT que les licences Office 365 sont renouvelables à chaque année;

CONSIDÉRANT que les licences Office 365 sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations administratives et collaboratives de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût total pour le renouvellement des licences Office 365 pour l'année 2023 est de 28 057,92 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-336;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De procéder au renouvellement des licences Office 365 pour l'année 2023 et ce, pour un montant total de 28 057,92 \$, avant taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.14

24839-11-22

RÉFECTION DU PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – CONTRAT ING-SP-2021-82 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

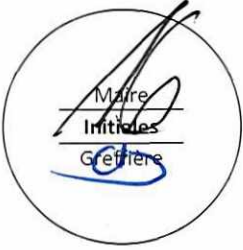
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires autorisés dans le présent décompte et l'indexation du prix du bitume, représentant des coûts supplémentaires de soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (64 287,72 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les résultats en laboratoire des essais sur le pourcentage de bitume dans le mélange d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de bitume ne rencontre pas les exigences du devis;

CONSIDÉRANT le droit de l'entrepreneur d'effectuer ses propres analyses selon



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

les clauses du devis (droit de recours);

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle au montant de trente-deux mille neuf cent quarante-trois dollars (32 943,00 \$), plus taxes, jusqu'à ce que l'entrepreneur effectue les carottages en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

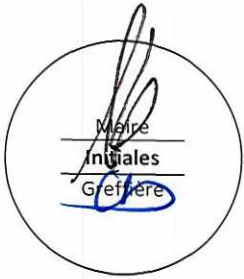
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à la compagnie *Uniroc Construction inc.* pour les travaux réalisés en date du 4 octobre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation », pour un montant de soixante-seize mille deux cent un dollar et huit cents (76 201,08 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-82 « Réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation » en date du 4 octobre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 4 octobre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.15

24840-11-22

**DISPOSITION DE MATÉRIEL – RÉSERVE DOUCET – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2022-77 – OCTROI DE CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-77 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour une quantité approximative de disposition de matériel de 11 000 tonnes;

CONSIDÉRANT que la meilleure offre de prix est celle d'Équipements DLS Inc., à 5 \$ la tonne pour les sols de type A ainsi que pour les sols de type A-B;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 24807-10-22 ayant autorisé ce montant attribué à ces travaux déjà prévus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-519;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-77 « Disposition de matériel - Réserve Doucet » à l'entreprise *Équipements DLS Inc.* pour un montant maximal de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24841-11-22

5.16

LOCATION DE PELLES – RÉSERVE DOUCET – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-81 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-81 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Taux horaire de l'offre de prix sans les taxes
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	Pelle 345D = 200,00 \$ / h Pelle 315F = 140,00 \$ / h



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

A. Désormeaux Excavation	N'a pas soumissionné
--------------------------	----------------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 24807-10-22 ayant autorisé ce montant attribué à ces travaux déjà prévus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-519;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-81 « Location de pelles – Réserve Doucet » à *Les Entreprises Doménick Sigouin inc.* pour un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

24842-11-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (ROUTE 117) – SECTEUR COMMERCIAL DU CANAC

CONSIDÉRANT que le débit de circulation sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) augmente en raison du développement économique de la Ville et que cela entraîne des enjeux au niveau de la sécurité routière, plus spécifiquement entre les KM 48 et 49 en direction sud sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), soit à la hauteur de la quincaillerie Canac;

CONSIDÉRANT que ce secteur commercial fera l'objet d'un développement futur avec de nouveaux commerces et services, ce qui entraînera encore une augmentation du débit de circulation routière;

CONSIDÉRANT que le virage en « U » situé à proximité de la quincaillerie Canac, côté nord, est problématique et, par le fait même, accidentogène;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que la configuration routière actuelle de cette intersection est problématique et que cette intersection doit faire l'objet d'un réaménagement, et ce, à court terme;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec la fermeture du virage en « U » entre les KM 48 et 49 en direction sud sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), soit à la hauteur de la quincaillerie Canac.
2. De demander au ministère des Transports du Québec l'implantation d'un feu de circulation ou l'aménagement d'un carrefour giratoire, qui inclurait une transverse piétonnière et également sécuritaire pour les vélos, localisé approximativement à la hauteur de la rue du Bon Air.
3. De demander au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de sécurité et/ou de circulation pour le secteur à proximité du virage en « U » situé entre les KM 48 et 49 en direction sud sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), soit à la hauteur de la quincaillerie Canac.

6.2

24843-11-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2022, la Ville a obtenu une subvention de 11 000 \$ de la part du ministère des Transports du Québec, sur recommandation de madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage de fossés ont été exécutés sur le territoire de la Ville, le tout pour un montant de 16 601.65 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de seize mille six cent un dollars et soixante-cinq cents (16 601.65 \$), taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. Que la présente résolution et les pièces justificatives de ces travaux soient envoyées au ministère des Transports du Québec pour demander le paiement de la subvention au montant de 11 000 \$, que la Ville a obtenu du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.
3. De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

M. Pier-Luc Laurin, conseiller district 2, quitte à 21 h 08 et revient à 21 h 10.

24844-11-22 6.3 **DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*, RLRQ, c. Q-2, r. 1.1, et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois*, RLRQ, c. Q-2, r. 1.;

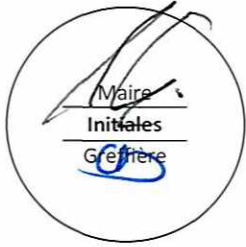
CONSIDÉRANT que l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT que l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de*



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chauffage au mazout, RLRQ, c. Q-2, r. 1.1, prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT que cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route *Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040*;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :
 - a. Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles;
 - b. Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments; et
 - c. Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.
2. De demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

3. De demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.
4. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

7.

7.1

24845-11-22

AUTORISATION DE PAIEMENT – GESTION DES BRANCHES SUIVANT LE DERECHO DU 21 MAI 2022

CONSIDÉRANT le derecho survenu le 21 mai 2022 qui a brisé beaucoup de branches et d'arbres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la quantité de branches et de troncs à disposer par les citoyens suivant cet événement météorologique;

CONSIDÉRANT l'urgence d'offrir le service de ramassage au porte-à-porte des branches et des troncs;

CONSIDÉRANT le marché des arboriculteurs dans les jours suivant cet événement;

CONSIDÉRANT l'entente déjà établie avec un entrepreneur pour un tel service pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT l'incapacité pour l'organisation d'offrir le service de ramassage de branches à l'interne;

CONSIDÉRANT que, malgré l'établissement de ce service en urgence, le ramassage de toutes les branches s'est échelonné sur une période de 4 mois et demi;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-230-00-499;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à *Sani-Service G. Thibault & fils inc.* d'un montant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de neuf mille trois cent soixante dollars (9 360,00 \$), plus taxes, pour la location de conteneurs pour l'entreposage de branches et de troncs.

2. D'autoriser le paiement à 9381-3418 Québec inc. d'un montant de trente-cinq mille trois cent soixante-cinq dollars (35 365,00 \$), plus taxes, pour le service de déchiquetage de branches au porte-à-porte.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de ces sommes conformément aux termes de la présente résolution.

9.

9.1

24846-11-22

REMISE DE DOCUMENTS À HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES POUR FIN DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Histoire et Archives Laurentides pour assister à la rédaction d'une bande dessinée historique en vue du 50^e anniversaire de la fusion des trois municipalités pour former la Ville actuelle;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des recherches effectuées par Histoire et Archives Laurentides dans les archives détenues par la Ville, plusieurs documents repérés ont été prêtés par la Ville notamment des photographies et des coupures de journaux;

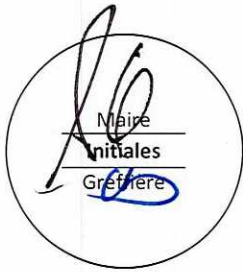
CONSIDÉRANT qu'Histoire et Archives Laurentides souhaite que la Ville leur remette pour conservation, les originaux de certains documents, soit des coupures de presse, des spicilèges et un livret de temps (lot numéro 3) contenus dans la boîte d'archives numéro 0609;

CONSIDÉRANT que ces documents seront mieux préservés et exploités par Histoire et Archives Laurentides dans leur mandat de promotion de l'histoire de la région que si ces documents sont conservés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une version numérique des reproductions desdites photographies anciennes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ces documents ne constituent pas des archives au sens de la *Loi sur les cités et villes*, ni au sens de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1, pour beaucoup de ces documents, et que par conséquent, aucune autorisation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec n'est requise pour les confier à un service d'archives privées agréé;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à remettre à Histoire et Archives Laurentides, les documents, aux conditions suivantes :

- La Ville conserve tous les droits sur les documents remis; et
- La Ville ait accès aux documents sans réserve au moment convenu de façon consensuelle.

CONSIDÉRANT qu'Histoire et Archives Laurentides souhaite également avoir les droits d'utilisation de diverses photographies (lot numéro 4), lesquels sont contenues dans les boîtes d'archives numéro 0609 et 0621 et dont Histoire et Archives Laurentides possède une version numérique;

CONSIDÉRANT qu'Histoire et Archives Laurentides souhaite également utiliser pour fins d'informations, la version numérique des documents ci-après énumérés (lot numéro 5), contenus dans les boîtes d'archives numéro 0607, 0609, 0612 et 0621 :

- Plusieurs articles historiques sur la Ville provenant de diverses sources;
- Un cahier de bienvenue pour les nouveaux résidents de 1991;
- Des notes historiques écrites par la Ville en 1982;
- La ligne du temps qui était accessible sur le site web de la ville en 1999;
- Le dossier sur les logos de la Ville (1986);
- Le document d'obligations de Shawbridge datant de 1958; et
- Deux documents de toponymie de 1980 et 1984.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De remettre à Histoire et Archives Laurentides, les documents mentionnés au préambule (lot numéro 3) et de leur donner les droits et permissions sur certains documents (lot numéro 4 et 5), le tout tel que plus amplement décrit à la présente résolution.

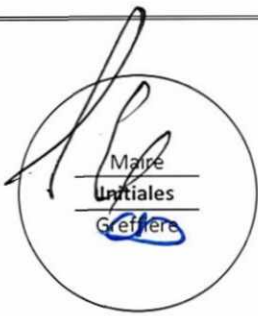
24847-11-22

9.2

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UN ORGANISME – MAISON DES JEUNES LE LOCAL DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Maison des jeunes Le local de Prévost* a déposé



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

une demande d'accréditation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni les documents nécessaires à l'obtention de l'accréditation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 novembre 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le statut d'organisme accrédité à la *Maison des jeunes Le local de Prévost*.
2. Que l'organisme pourra soumettre une demande d'aide financière et technique, conformément à la Politique de soutien aux organismes de la Ville.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

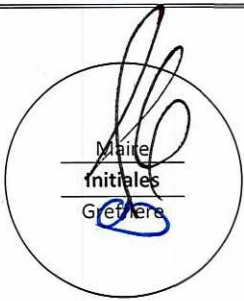
24848-11-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0068 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UNE GARÇONNIÈRE POUR UN LOT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 500 MÈTRES CARRÉS – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES ÉPINETTES (LOT PROJETÉ 6 543 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 1174, RUE DES ÉPINETTES)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0068 déposée par monsieur Christian Lessard, pour et au nom de Développement des Sommets Inc., et visant la propriété sise sur la rue des Épinettes (lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière puisse avoir une superficie minimale de 907,7 mètres carrés au lieu d'un terrain ayant une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ait une superficie minimale de 907,7 mètres carrés et une longueur minimale de façade (largeur de lot à la rue) de 22,95 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres, et que le bâtiment principal et la garçonnière devront être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-01;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

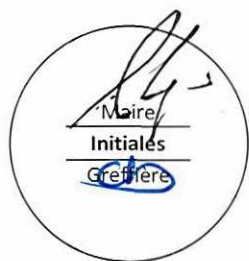
1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0068 déposée par monsieur Christian Lessard, pour et au nom de Développement des Sommets Inc., et visant un lot vacant projeté situé sur la rue des Épinettes (lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost, visant à autoriser que :
 - Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière puisse avoir une superficie minimale de 907,7 mètres carrés au lieu d'un terrain ayant une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
 - Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière ait une superficie minimale de 907,7 mètres carrés et une longueur minimale de façade (largeur de lot à la rue) de 22,95 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres, et que le bâtiment principal et la garçonnière devront être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

24849-11-22

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0069 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UNE GARÇONNIÈRE POUR UN LOT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 500 MÈTRES CARRÉS – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES ÉPINETTES (LOT PROJETÉ 6 543 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 1174, RUE DES ÉPINETTES)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0069 est déposée par monsieur Christian Lessard, pour et au nom de Développement des Sommets Inc., et visant la propriété sise au sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (Lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière puisse avoir une superficie minimale de 775,7 mètres carrés au lieu d'un terrain ayant une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière ait une superficie minimale de 775,7 mètres carrés et une longueur minimale de façade (largeur de lot à la rue) de 20 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres, et que le bâtiment principal et la garçonnière devront être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-02;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0069 déposée par monsieur Christian Lessard, pour et au nom de Développement des Sommets Inc., et visant un lot vacant projeté situé sur la rue des Épinettes (lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost, visant à autoriser que :
 - Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière puisse avoir une superficie minimale de 775,7 mètres carrés au lieu d'un terrain ayant une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
 - Le terrain d'accueil d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière ait une superficie minimale de 775,7 mètres carrés et une longueur minimale de façade (largeur de lot à la rue) de 20 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres, et que le bâtiment principal et la garçonnière devront être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

24850-11-22

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0073 VISANT L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INSTITUTIONNEL (GARDERIE) (MARGE AVANT ET ENTRÉE PRINCIPALE) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES PINS (LOT VACANT 2 226 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ AU SUD DU 227-229, RUE DES PINS)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0073 est déposée par monsieur Louis Houle, pour et au nom de Centre de la petite enfance (CPE) Les Bonheurs de Sophie, visant la propriété sise sur la rue des Pins (Lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec) (Lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Le bâtiment principal soit implanté en ayant une marge de recul avant minimale de 7,89 mètres de la ligne avant de terrain (rue des Pins) au lieu d'une distance minimale de 10 mètres;
- L'entrée principale soit située sur la façade latérale gauche au lieu d'être située sur la façade avant, soit la façade face à la voie publique (rue des Pins).;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la localisation de l'espace extérieur de jeu et l'aménagement d'un talus (réduction du bruit) entre le boulevard du Curé-Labelle et le bâtiment principal qui ont dicté la configuration du bâtiment principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-03;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0073 déposée par monsieur Louis Houle pour et au nom de CPE Les Bonheurs de Sophie, visant un lot vacant situé sur la rue des Pins (lot 2 226 092 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins), à Prévost, visant à autoriser que :
 - Le bâtiment principal soit implanté en ayant une marge de recul avant minimale de 7,89 mètres de la ligne avant de terrain (rue des Pins) au lieu d'une distance minimale de 10 mètres;
 - L'entrée principale soit située sur la façade latérale gauche au lieu d'être située sur la façade avant, soit la façade face à la voie publique (rue des Pins).

24851-11-22

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0066 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES ÉPINETTES (LOT PROJETÉ 6 543 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 1174, RUE DES ÉPINETTES)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0066 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0591 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière pour la propriété sise sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 et le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

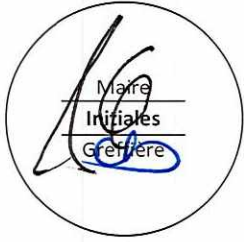
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Toutes les fenêtres sur les façades avant, arrière et latérale droite du bâtiment principal, devront être composées de verre ayant une capacité d'insonorisation supérieure (fenêtre triple vitrage).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-04;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0066 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière pour la propriété sise sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 650 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Toutes les fenêtres sur les façades avant, arrière et latérale droite du bâtiment principal, devront être composées de verre ayant une capacité d'insonorisation supérieure (fenêtre triple vitrage)
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.6
24852-11-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0067 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES ÉPINETTES (LOT PROJETÉ 6 543 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 1174, RUE DES ÉPINETTES)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0067 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0592 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière pour la propriété sise au sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 et le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-05;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0067 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière pour la propriété sise au sur la rue des Épinettes (Lot projeté 6 543 651 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 1174, rue des Épinettes), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7
24853-11-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0070 VISANT L'AFFICHAGE SUR FENÊTRES DU COMMERCE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2875, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(LOT 6 391 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LA HALTE BORÉALE)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0070 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-0442 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'affichage dans les fenêtres du commerce pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-06;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0070 visant l'affichage dans les fenêtres du commerce pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

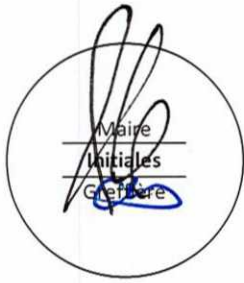
24854-11-22

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0071 VISANT L'AFFICHAGE SUR FENÊTRES DU COMMERCE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2875, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 391 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LA STATION CULTURELLE)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0071 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-0071 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'affichage dans les fenêtres du commerce pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-07;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0071 visant l'affichage dans les fenêtres du commerce pour la propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24855-11-22

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0072 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL (GARDERIE) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES PINS (LOT VACANT 2 226 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ AU SUD DU 227-229, RUE DES PINS)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0072 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0595 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment institutionnel (garderie) pour la propriété sise au sur la rue des Pins (Lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Les plans visant le drainage du stationnement préparés par un ingénieur devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction;
- Les plans de l'éclairage du stationnement devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction;
- Les plans d'aménagement paysager préparés par un professionnel devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 octobre 2022 portant le numéro 2022-10-08;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0072 visant la construction d'un bâtiment institutionnel (garderie) pour la propriété sise au sur la rue des Pins (Lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud du 227-229, rue des Pins), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Les matériaux de revêtement extérieur dans leur nature et couleurs devront être ceux déposés pour le traitement du dossier;
 - Les plans visant le drainage du stationnement préparés par un ingénieur devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction;
 - Les plans de l'éclairage du stationnement devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction;
 - Les plans d'aménagement paysager préparés par un professionnel devront être déposés et approuvés au préalable de l'émission du permis de construction.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24856-11-22

10.10

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0024 - CRÉATION DES LOTS 6 543 650 ET 6 543 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR CHRISTIAN LESSARD, POUR ET AU NOM DE DÉVELOPPEMENT DES SOMMETS INC.

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Lessard, pour et au nom de, Développement des Sommets Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 afin de procéder à la création des lots 6 543 650 et 6 543 651 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Frédérick Brisson arpenteur-géomètre, dossier numéro E45085, sous la minute 19142, en date du 29 septembre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Les lots projetés 6 543 650 et 6 543 651 seront des lots résidentiels qui pourront accueillir respectivement une nouvelle habitation unifamiliale et qui auront un frontage sur la rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

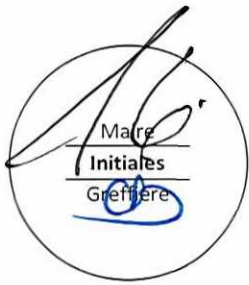
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 11 820 \$.

10.11

24857-11-22

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2022-0595 – LOT 2 226 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR LOUIS HOULE, POUR ET AU NOM DE, CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) LES BONHEURS DE SOPHIE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Houle, pour et au nom de, Centre de la petite enfance (CPE) Les Bonheurs de Sophie, a déposé une demande de permis de construction numéro 2022-00595 visant la propriété constituée du lot vacant 2 226 092 du cadastre du Québec situé sur la rue des Pins et destiné à accueillir la construction d'un bâtiment institutionnel;

CONSIDÉRANT que le terrain était formé des parties des lots 307-59, 308 et 308-1 de la Paroisse de Saint-Jérôme et que suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 2 226 092 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale doit faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 1 du Règlement 601-65 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 16 410 \$.

10.12
24858-11-22

INTÉRÊT DE LA VILLE ENVERS LE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION ET LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC SERVICES MUNICIPAUX (RUE MORIN) SUR LES LOTS 1 921 991, 1 921 990, 1 919 066, 1 919 085, 1 919 086, 1 921 987, 1 921 988, 1 921 989, 1 922 089, 2 775 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DÉVELOPPEMENT



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**IMMOBILIER MAJESMO INC. – RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES RELATIVES
AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la compagnie Développement Immobilier Majesmo Inc. désire implanter un projet de développement résidentiel sur les lots 1 921 991, 1 921 990, 1 919 066, 1 919 085, 1 919 086, 1 921 987, 1 921 988, 1 921 989, 1 922 089, 2 775 460 du cadastre du Québec, qui sera situé en bordure de la rue Morin, lequel projet de développement sera desservi par les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, et le tout sera encadré par le Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel, qui est présentement dans la phase de planification, sous forme d'un projet intégré d'habitation composé de deux habitations multifamiliales qui seront implantées en mode isolé sur la propriété constituée des lots vacants situés en bordure de la rue Morin, à Prévost;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'insertion du projet de développement qui doit se faire en respect du secteur bâti existant, de la trame de rues locales existantes et de la capacité de desserte en eau et en égout, la Ville privilégie un projet ayant une densité plus élevée afin de densifier certains secteurs de la Ville, bonifiant l'offre en hébergement (habitation) de même que pour assurer la rentabilité des infrastructures. Donc, la Ville est encline à accueillir un projet de développement résidentiel qui sera sous forme de projet intégré composé d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel sera encadré par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA : secteur du Vieux-Shawbridge et corridor sonore de l'autoroute 15) et par toute réglementation d'urbanisme, municipale ou autre applicable visant un tel projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel est en planification par le promoteur et qu'un concept préliminaire d'aménagement a été déposé auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique et qu'une présentation sera effectuée auprès de la Commission de développement économique de la Ville ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt envers le projet intégré d'habitation déposé et ce, en raison de l'offre et de la diversité de la typologie d'habitation que le projet apportera, soutient sa collaboration avec les professionnels du promoteur, de même que, la Ville prévoit que la capacité de ses réseaux d'aqueduc et d'égout sera suffisante afin d'assurer la desserte liée à ce projet d'habitation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation du concept d'aménagement du projet intégré d'habitation par la Commission de développement économique de la Ville, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier, à la demande du promoteur, la démarche d'amendement à la réglementation de zonage requise afin que soit revu les usages d'habitation de la zone résidentielle H-204;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit que le conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De signifier son intérêt envers le projet intégré d'habitation déposé et ce, en raison de l'offre et de la diversité de la typologie d'habitation que le projet apportera.
2. De permettre à la compagnie Développement Immobilier Majesmo Inc. de poursuivre les démarches pour son projet de développement sous la forme d'un projet intégré d'habitation qui sera implanté en bordure de la rue Morin.
3. De soutenir sa collaboration avec les professionnels du promoteur.
4. De prévoir que la capacité de ses réseaux d'aqueduc et d'égout sera suffisante assurant la desserte liée à ce projet d'habitation.

24859-11-22

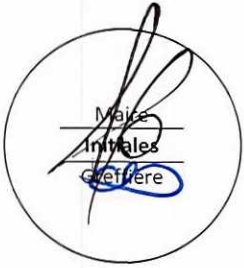
10.13

INDEMNITÉ FORFAITAIRE – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2015, la résolution numéro 20079-01-15 a été entérinée concernant une indemnité forfaitaire afin de reconnaître le travail effectué par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en octroyant à ces derniers une indemnité forfaitaire pour leur participation aux réunions desdits comités d'un montant de vingt-cinq dollars (25 \$), par réunion, pour chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme, sauf pour les élus et les fonctionnaires;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2015 il n'y a eu aucun ajustement ou indexation du montant forfaitaire alloué aux membres du comité consultatif d'urbanisme pour leur participation aux séances de travail;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année 2023, l'indemnité forfaitaire des membres



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

du comité consultatif d'urbanisme sera de à soixante-quinze dollars (75 \$) par participant et par réunion, sauf pour les élus;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter l'indemnité forfaitaire de soixante-quinze dollars (75 \$), par réunion, pour chaque membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sauf pour les élus.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 OCTOBRE 2022
AU 14 NOVEMBRE 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 octobre 2022 au 14 novembre 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

24860-11-22

ADOPTION – POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL RÉVISÉE

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de nos ressources humaines;

CONSIDÉRANT les lois et normes en vigueur établissant la responsabilité partagée d'assurer la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT le devoir d'implication de toutes les parties prenantes;

CONSIDÉRANT la révision de la *Politique de santé et sécurité au travail*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'adopter la *Politique de santé et sécurité au travail* révisée.

12.3

24861-11-22

**ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX
EMPLOYÉS – CONTRAT ADM-GRÉ-2022-79**

CONSIDÉRANT la recommandation de *Malette actuaires inc.*;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Brio en date du 1^{er} septembre 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'octroyer le contrat numéro ADM-GRÉ-2022-79 relativement au



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

programme d'aide aux employés, à la firme Brio, conformément aux tarifs soumis dans le cadre de l'offre de service du 1^{er} septembre 2022.

12.4
24862-11-22 **NOMINATION – COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire confirmer, dans son organigramme, la fonction de Coordinatrice loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que madame Cynthia Desruisseaux agit actuellement à titre Responsable de la culture et a démontré les aptitudes requises pour assumer les fonctions de coordinatrice loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques (CRHAJ) en date du 10 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

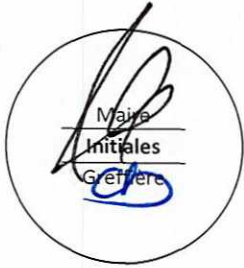
1. De nommer madame Cynthia Desruisseaux, à titre de Coordinatrice loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 15 novembre 2022, aux conditions prévues.
2. De modifier l'organigramme de la Ville pour refléter cette nomination.

13.
13.1
24863-11-22 **DISPONIBILITÉ DES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR ASSURER UNE SAINE GESTION DE CELLE-CI**

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
2. De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.
3. De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.
4. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

24864-11-22

13.2

COTISATION 2023 DE LA VILLE DE PRÉVOST – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2022, l'UMQ a transmis à la Ville son avis de cotisation pour l'année 2023, au montant de 13 861,10 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est basée sur la population du décret 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière affectera au budget 2023, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de treize mille huit cent soixante-et-un dollars et dix cents (13 861,10 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

13.3

24865-11-22

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT la fin des mandats de madame Thérèse Guérin et de monsieur Richard Heppell sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ces personnes souhaitent poursuivre leur mandat sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De renouveler les mandats de madame Thérèse Guérin et de monsieur Richard Heppell pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost, et ce, jusqu'au 13 novembre 2025.

13.4

24866-11-22

COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer l'existence des groupes responsables du conseil suivants et nommer les membres y siégeant :

TABLEAU 1.1

Groupes responsables	Membres
Groupe responsable de l'administration, des finances et des ressources humaines	Paul Germain Michel Morin Pierre Daigneault
Groupe responsable des loisirs, de la culture et de la vie associative	Paul Germain Pierre Daigneault Joey Leckman
Groupe responsable de la qualité de vie et du développement social	Paul Germain Michèle Guay Sara Dupras
Groupe responsable de la participation citoyenne et des communications	Paul Germain Sara Dupras Pier-Luc Laurin
Groupe responsable de l'environnement, des matières résiduelles et de la réduction des GES	Paul Germain Joey Leckman
Groupe responsable de l'aménagement du territoire, de la mobilité durable et du développement économique	Paul Germain Pier-Luc Laurin Michèle Guay Michel Morin
Groupe responsable de la stratégie, des priorités et des grands projets	Paul Germain Joey Leckman Pier-Luc Laurin Sara Dupras Michèle Guay Michel Morin Pierre Daigneault

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire confirmer l'existence des mandats suivants et nommer les membres y siégeant à titre de délégués :

TABLEAU 1.2

Mandat	Membres
UMQ – Commission de l'environnement	Paul Germain
UMQ – Caucus des municipalités locales	Paul Germain
UMQ – Comité Énergie	Pier-Luc Laurin
IVÉO	Paul Germain
Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord	Paul Germain
Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la	Paul Germain



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Rivière-du-Nord	
Développement durable de la Rivière-du-Nord	Paul Germain
Transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord et TACL	Paul Germain
Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord	Michel Morin
Conseil des élus et des préfets sur le logement	Michèle Guay

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer les organismes suivants auprès desquels un membre du Conseil municipal agit à titre d'agent de liaison :

- Diffusions Amal'Gamme
- Habitation du Vieux-Shawbridge
- Office municipal d'habitation de Prévost
- Coopérative Le Hameau
- Parc de la Coulée
- Héritage Plein Air du Nord (HÉPAN)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer l'existence des comités et commissions du conseil suivants et nommer les membres y siégeant :

TABLEAU 1.3

Comités et commissions	Membres
Commission des ressources humaines et affaires juridiques (CRHA)	Paul Germain Michel Morin Pierre Daigneault Joey Leckman (substitut)
Commission sur les tarifs et l'informatisation des services	Paul Germain Pier-Luc Laurin Joey Leckman
Commission des comptes	Paul Germain Pierre Daigneault Sara Dupras
Commission de révision de programmes, de la mutualisation des services et des partenariats (CRPMSP)	Paul Germain Pier-Luc Laurin Michel Morin
Commission sur la gestion contractuelle (CGC)	Paul Germain Joey Leckman Pierre Daigneault Michel Morin (substitut)
Comité sur la vie associative	Paul Germain Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

	Sara Dupras
Comité pour le développement du parc de la Rivière-du-Nord, du Cœur des courants et des grands projets	Paul Germain Michel Morin Pierre Daigneault Pier-Luc Laurin (substitut)
Commission des loisirs	Paul Germain Joey Leckman Michel Morin Sara Dupras
Commission sur la Culture	Paul Germain Pierre Daigneault Sara Dupras Joey Leckman (substitut)
Comité pour favoriser la diversification des offres de logements	Paul Germain Michèle Guay Pierre Daigneault Sara Dupras (substitut)
Commission sur la signalisation en sécurité publique et sur la refonte de la réglementation en matière de nuisance et de sécurité	Paul Germain Pier-Luc Laurin Joey Leckman
Commission sur la participation citoyenne	Paul Germain Sara Dupras Pier-Luc Laurin
Commission des communications et du service au citoyen	Paul Germain Sara Dupras Pier-Luc Laurin Joey Leckman
Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE)	Paul Germain Joey Leckman Michel Morin (substitut)
Commission pour la carboneutralité, la résilience et la mise en œuvre de mesures à nature environnementale	Paul Germain Joey Leckman Pier-Luc Laurin
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Paul Germain Michel Morin Sara Dupras Pier-Luc Laurin (substitut)
Commission sur la mise en œuvre du plan de mobilité durable	Paul Germain Michel Morin Pier-Luc Laurin Joy Leckman (substitut)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

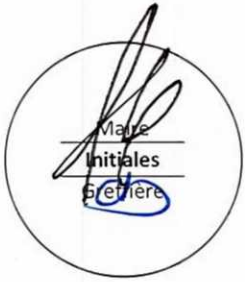
Commission de l'économie, des affaires et du développement récréotouristique	Paul Germain Pier-Luc Laurin Michel Morin Michèle Guay
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite arrimer la rémunération à la *Politique d'amélioration de l'efficacité municipale et valorisation du rôle des élus à travers la création d'une structure politique et administrative;*

CONSIDÉRANT le règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De confirmer l'existence des groupes responsables et nomme les membres du Conseil municipal y siégeant conformément au tableau 1.1.
2. De confirmer l'existence des mandats et nomme les membres du Conseil municipal y siégeant conformément au tableau 1.2.
3. De confirmer l'existence des comités existants et nomme les membres du Conseil municipal y siégeant conformément au tableau 1.3.
4. De nommer Pierre Daigneault à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Diffusions Amal'Gamme*.
5. De nommer Michèle Guay à titre d'agente de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Habitation Vieux-Shawbridge*.
6. De nommer Michèle Guay à titre d'agente de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Office municipal d'habitation de Prévost*.
7. De nommer Michèle Guay à titre d'agente de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Coopérative Le Hameau*.
8. De nommer Pier-Luc Laurin à titre d'agent de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Parc de la Coulée*.
9. De nommer Michèle Guay à titre d'agente de liaison au conseil d'administration de l'organisme *Héritage Plein Air du Nord (HÉPAN)*.
10. Que la participation au groupe responsable de la stratégie, des priorités et des grands projets ne soit rémunérée pour aucun participant.
11. Que la participation volontaire et non requise à une rencontre à titre de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

suppléant ne soit rémunérée pour aucun participant.

13.5

24867-11-22

**APPUI DE CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR
BIOALIMENTAIRE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le Carrefour Bioalimentaire Laurentides (CBL) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de contribuer au développement de systèmes bioalimentaires plus durables dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que le CBL est un catalyseur pour le développement du secteur agroalimentaire des Laurentides en étant un point de convergence d'idées, de services et projets en appui aux entreprises, aux partenaires et à leurs projets collectifs;

CONSIDÉRANT qu'en tant que gestionnaire de la marque « Laurentides j'en mange », le CBL contribue à la promotion et au rayonnement des artisans bioalimentaire et de leurs produits dans notre région;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Carrefour bioalimentaire Laurentides est composé de onze postes d'administrateurs où siègent des partenaires du secteur bioalimentaire et des entreprises membres;

CONSIDÉRANT qu'est actuellement vacant, le poste 3 d'administrateur, lequel est désigné par le Conseil des préfets et des élus des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'implication de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, en matière d'environnement et en développement économique;

CONSIDÉRANT l'expertise du conseiller municipal en commercialisation;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'appuyer la candidature de monsieur Pier-Luc Laurin au sein du conseil d'administration de l'organisme Carrefour bioalimentaire Laurentides, en tant qu'administrateur désigné par le Conseil des préfets et des élus des Laurentides.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 44 à 21 h 54.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers.

16.

16.1

24868-11-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 53.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24812-11-22 à 24868-11-22 contenues dans ce procès-verbal, à l'exception de la résolution numéro 24823-11-22 pour laquelle j'ai exercé mon droit de veto.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24812-11-22 à 24868-11-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 novembre 2022.

Me Caroline Dion
Greffière